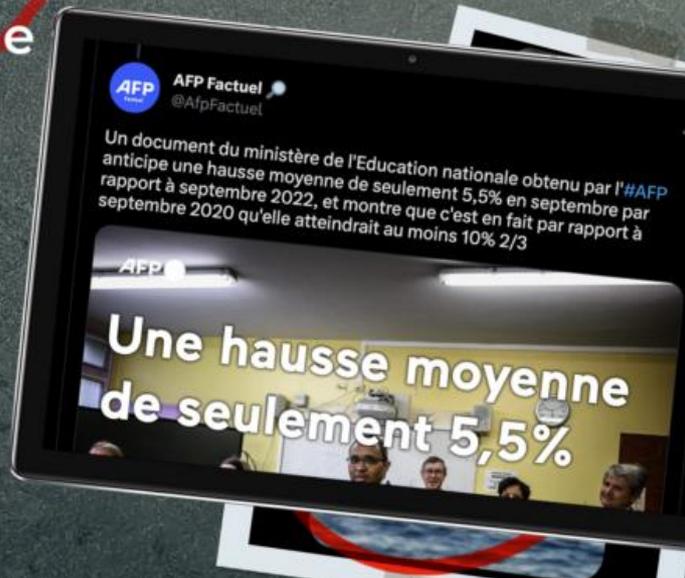


SALAIRES DANS L'ÉDUCATION :

LES ROIS DE L'ARNAQUE



Promesse
non tenue



snes
F.S.U.

LA Rémunération

La rémunération des fonctionnaires est composée d'un traitement indiciaire de base complété par des primes et des indemnités.

Le salaire est un élément de notre statut, tout comme sa progression dans le cadre d'une grille indiciaire.

Chaque étape de la carrière d'un fonctionnaire correspond à un **INDICE** (= un nombre de points d'indice)

Classe normale								
Échelon	Durée	Indice						
1	1 an	390						
2	1 an	441						
3	2 ans	448						
4	2 ans	461						
5	2 ans 6 mois	476						
6	3 ans (ou 2 ans)*	492						
7	3 ans	519						
8	3 ans 6 mois (ou 2 ans 6 mois)*	557						
9	4 ans	590						
10	4 ans	629						
11		673						

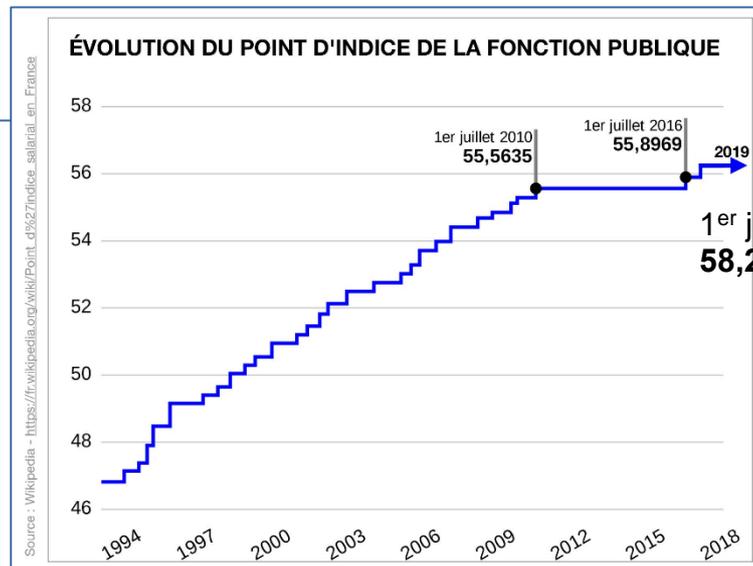
Professeurs certifiés, PEPS, PLP, CPE, Psy-ÉN

Hors-classe					
Échelon	Durée	Indice			
1	2 ans	590			
2	2 ans	624			
3	2 ans 6 mois	668			
4	2 ans 6 mois	715			
5	3 ans	763			
6	3 ans	806			
7		821			

Classe exceptionnelle					
Échelon	Durée	Indice			
1	2 ans	695			
2	2 ans	735			
3	2 ans 6 mois	775			
4	3 ans	830			
5**	HEA-1	1 an	890		
	HEA-2	1 an	925		
	HEA-3		972		

* Réduction d'un an de la durée pour 30 % des collègues

** Échelon spécial



LA Rémunération

Salaire brut = valeur brute du point d'indice x indice

La valeur brute du point d'indice est de 4,85003 €
(depuis le 1er juillet 2022 suite à la revalorisation de + 3,5 %)

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		YVELINES		MOIS DE	Mars 2022		TEMPS DE TRAVAIL	+ DE 120 H	
AFFECTATION				LIBELLÉ				SIRET	
GESTION POSTE		RECTORAT DPE9							
		CLG							
IDENTIFICATION		GRADE		ENFANTS À CHARGE	ÉCH.	INDICE OU NB. D'HEURES	TALX HORAIRE OU NBI	TEMPS PARTIEL	
MIN.	NUMÉRO	CLÉ	N°DOS						
206				PROF. CERTIFIE CN	01	08	0557		
CODE		ÉLÉMENTS				À PAYER		À DÉDUIRE POUR INFORMATION	
101000	TRAITEMENT BRUT				€	2701,46			

Exemple (certifié échelon 8) : $557 \times 4,85003 = 2\,701,46$ €

LE déclassement... sur toute la carrière

Aujourd'hui, un professeur certifié, CPE ou Psy-ÉN commence aujourd'hui à 1,08 SMIC* (1,25 SMIC pour les agrégés) contre plus de deux fois au début des années 1980.

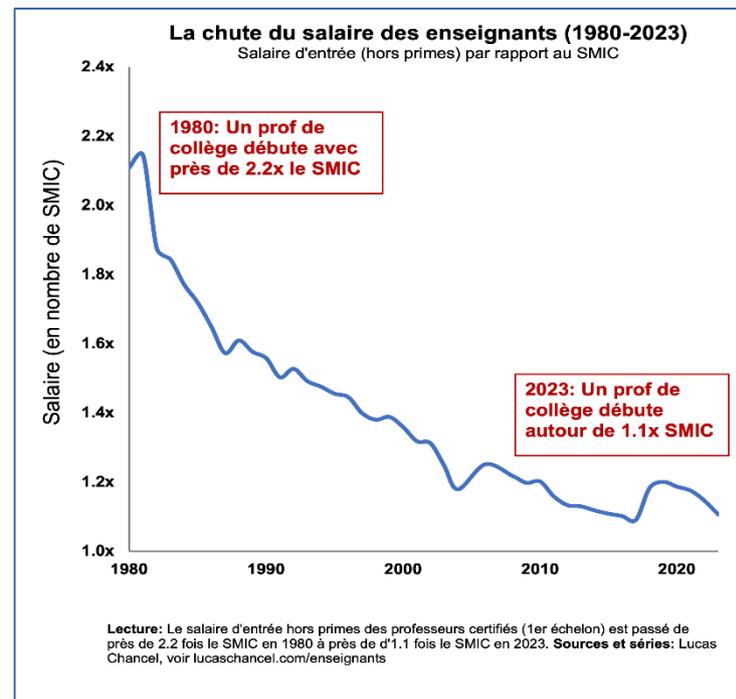
Résultat, un professeur en début de carrière, est éligible à la prime d'activité, et relève donc d'une politique de lutte contre la pauvreté !

* Le montant du Smic brut est de 1 747,20 euros par mois depuis le 1er mai 2023

Rapport du salaire statutaire brut des enseignants à différents moments de la carrière, au montant d'un SMIC brut à temps plein

		1990	2000	2010	2013	2015	2020
P. des écoles	Début de carrière	1,8	1,6	1,4	1,4	1,4	1,5
	10 ans de carrière	2,3	2,0	1,7	1,6	1,6	1,7
	15 ans de carrière	2,5	2,1	1,9	1,8	1,7	1,8
	Fin de carrière	3,7	3,2	2,7	2,6	2,5	2,6
P. certifiés, d'EPS et de lycée pro.	Début de carrière	1,9	1,7	1,5	1,5	1,5	1,6
	10 ans de carrière	2,4	2,1	1,8	1,7	1,7	1,8
	15 ans de carrière	2,6	2,2	1,9	1,8	1,9	1,9
	Fin de carrière	3,8	3,3	2,8	2,6	2,7	2,7
P. agrégés	Début de carrière	2,3	2,0	1,8	1,7	1,7	1,8
	10 ans de carrière	3,1	2,7	2,3	2,2	2,2	2,3
	15 ans de carrière	3,3	2,9	2,5	2,3	2,4	2,5
	Fin de carrière	4,6	4,0	3,4	3,2	3,3	3,3

Sources : DEPP ; ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Calculs DEPP



Attention, pour le ministère, le salaire statutaire brut = traitement indiciaire + indemnités spécifiques versées aux enseignants devant élève (ISOE, prime info, prime d'attractivité)

Une revalorisation, c'est quoi ?

Une hausse des salaires qui doit être supérieure à l'inflation
=> Pour améliorer notre pouvoir d'achat !

Une hausse des salaires qui doit être SANS CONTREPARTIES
=> Pour ne pas encore augmenter notre charge de travail !

Une hausse des salaires qui doit être pour TOUTES et TOUS
=> Pour ne pas créer ou accentuer des inégalités !

Une hausse des salaires qui doit compter pour la retraite
=> Pour éviter la paupérisation des futures retraité.es !

LA revalorisation historique de JM Blanquer

Prime d'attractivité du métier pour 58% des collègues

Échelon classe normale	Montant brut mensuel	Valeur nette mensuelle
2	183,33 €	156,69 €
3	170,83 €	146,01 €
4	125 €	106,84 €
5	91,66 €	78,34 €
6	75 €	64,10 €
7	75 €	64,10 €
8	33,33 €	28,49 €
9	33,33 €	28,49 €

*« on est à la veille d'une revalorisation historique des professeurs en France »
Jean Michel Blanquer,
décembre 2019*



LA revalorisation Promise par MACRON ?

Salaire des profs : Macron promet une revalorisation "autour de 10%" en 2023 et sans condition

Par Noémie Lair

Publié le vendredi 22 août 2022

🕒 2 min | 🔄 Partage

AVRIL 2022



La revalorisation du salaire des professeurs "n'est pas conditionnée à quoi que ce soit", a déclaré Emmanuel Macron, interrogé à ce sujet dans la matinale spéciale "un candidat face au 7/9" sur France Inter. Le président sortant a annoncé une revalorisation "autour de 10%" dès janvier 2023.



SEPTEMBRE 2022

Éducation : les enseignants qui débutent leur carrière "toucheront 2 000 euros et puis les enseignants en milieu de carrière verront aussi leur rémunération progresser" à partir de septembre 2023, affirme Pap Ndiaye, "Nous préciserons les pourcentages d'augmentation" en octobre.



LA revalorisation Promise par MACRON ?

AVRIL 2023



Salaire des [#enseignants](#) : "Une revalorisation en septembre prochain ! +10% pour un salaire moyen, pas moins de 2.000 euros en début de carrière", annonce [@PapNdiaye](#), ministre de l'Education nationale, invité de [@amandine_begot](#) dans [#RTLMatin](#)



8:02 AM · 11 avr. 2023 · 101,1 k vues

La réalité = « le socle »

- Des mesures indemnitaires
- Entre 2,7 % et 11,2 % d'augmentation selon l'échelon
- +5,5 % en moyenne (en dessous de l'inflation sur un an)

ISOE : alignement à 2 550 € (brut)

Profs Doc : 1 000 € → 2550 €

Même augmentation pour les indemnités fonctionnelles + 1294€ :

• CPE : 1 450 € → 2 744 €

• Psy EN EDO : 1 618 € → 2 912 €

Revalorisation indemnitaire - Détail par grade et échelon de l'évolution des rémunérations en 2023 (enseignants du public et du privé, CPE et Psy-EN)

Document Ministère

Le ministère ne communique pas sur une évolution équivalente de la prime d'attractivité des professeur.es agrégé.es.

Grade	Echelon	Durée cumulée de carrière	Hausse de l'ISOE, de l'ISAE & des autres indemnités de fonction	Hausse de la prime d'attractivité en 2023	Hausse indemnitaire totale (moyenne revalo ISOE/ISAE)	SOCLE Niveau de rémunération 2023 et hausse par rapport au salaire net socle de fin 2022			
						Sept. 2023 - Rémunération mensuelle de base		Gain mensuel net par rapport à septembre 2022	Gains nets totaux en % par rapport à septembre 2022
						Brute	Nette		
			Gain Indemnitaires annuel brut	Gain Indemnitaires annuel brut	Gain Indemnitaires annuel brut				
Stag tps plein / élèves	1	de 0 à 1 an	+ 1294 € / 1350 €	+ 930 €	+ 2 252 €	2 264 €	1 819 €	181 €	+ 9,7%
Stag mi-temps / élèves	1	de 0 à 1 an	+ 647 € / 675 €	+ 930 €	+ 1 591 €	2 264 €	1 729 €	157 €	+ 10,0%
Classe normale	2	de 1 à 2 ans	+ 1294 € / 1350 €	+ 780 €	+ 2 102 €	2 583 €	2 076 €	151 €	+ 7,8%
	3	de 2 à 4 ans	+ 1294 € / 1350 €	+ 1 320 €	+ 2 642 €	2 649 €	2 131 €	189 €	+ 9,7%
	4	de 4 à 6 ans	+ 1294 € / 1350 €	+ 1 680 €	+ 3 002 €	2 698 €	2 168 €	215 €	+ 11,0%
	5	de 6 à 8,5 ans	+ 1294 € / 1350 €	+ 1 780 €	+ 3 102 €	2 744 €	2 204 €	222 €	+ 11,2%
	6	de 8,5 à 11,5 ans	+ 1294 € / 1350 €	+ 1 800 €	+ 2 922 €	2 790 €	2 238 €	209 €	+ 10,3%
	7	de 11,5 à 14,5 ans	+ 1294 € / 1350 €	+ 800 €	+ 1 922 €	2 838 €	2 271 €	138 €	+ 6,5%
	8	de 14,5 à 18 ans	+ 1294 € / 1350 €		+ 1 322 €	2 930 €	2 339 €	95 €	+ 4,2%
	9	de 18 à 22 ans	+ 1294 € / 1350 €		+ 1 322 €	3 090 €	2 466 €	95 €	+ 4,0%
	10	de 22 à 26 ans	+ 1294 € / 1350 €		+ 1 322 €	3 248 €	2 588 €	95 €	+ 3,8%
	11	à partir de 26 ans	+ 1294 € / 1350 €		+ 1 322 €	3 459 €	2 757 €	95 €	+ 3,6%
Hors-classe	1	de 20 à 22 ans	+ 1294 € / 1350 €		+ 1 322 €	3 057 €	2 438 €	95 €	+ 4,1%
	2	de 22 à 24 ans	+ 1294 € / 1350 €		+ 1 322 €	3 222 €	2 569 €	95 €	+ 3,8%
	3	de 25 à 27,5 ans	+ 1294 € / 1350 €		+ 1 322 €	3 435 €	2 738 €	95 €	+ 3,6%
	4	de 27,5 à 30 ans	+ 1294 € / 1350 €		+ 1 322 €	3 663 €	2 919 €	95 €	+ 3,4%
	5	de 30 à 33 ans	+ 1294 € / 1350 €		+ 1 322 €	3 896 €	3 104 €	95 €	+ 3,2%
	6	de 33 à 36 ans	+ 1294 € / 1350 €		+ 1 322 €	4 104 €	3 269 €	95 €	+ 3,0%
	7	à partir de 36 ans	+ 1294 € / 1350 €		+ 1 322 €	4 177 €	3 327 €	95 €	+ 2,9%
Classe exceptionnelle	1	de 25 à 27 ans	+ 1294 € / 1350 €		+ 1 322 €	3 568 €	2 842 €	95 €	+ 3,5%
	2	de 27 à 29 ans	+ 1294 € / 1350 €		+ 1 322 €	3 760 €	2 996 €	95 €	+ 3,3%
	3	de 29 à 31,5 ans	+ 1294 € / 1350 €		+ 1 322 €	3 954 €	3 150 €	95 €	+ 3,1%
	4	de 34 à 37 ans	+ 1294 € / 1350 €		+ 1 322 €	4 221 €	3 362 €	95 €	+ 2,9%
	5	à partir de 37 ans	+ 1294 € / 1350 €		+ 1 322 €	4 512 €	3 592 €	95 €	+ 2,7%

LE SOCLE : les mesures prévues pour la rentrée 2023

Hors-classe

Augmentation du pro/pro de 18 % à 23 % en 2025
=> + 15 200 promotions sur 2023-2025 tous corps confondus

Accès à la hors-classe en moyenne 1 an plus tôt.

Classe exceptionnelle pour 2023

Augmentation du contingent à 10,5%
(actuellement 10% de l'ensemble du corps)
(+3000 promotions)

Maintien du 70-30 mais possible assouplissement des conditions d'accès au V1 (5 années)?

LE PACTE

Un projet politique pour nous faire travailler plus !



.@EmmanuelMacron @LeFigaro "Je veux répondre au syndrome de la salle des #profs où celui qui se démène est parfois moqué par celui qui fait le minimum syndical." #enseignants



lefigaro.fr

Emmanuel Macron : Le système est forcé, mon français est intacte



"La troisième priorité, ce sont les progrès pour mieux vivre : l'école, la santé, l'écologie. Je veux que la rentrée prochaine, on puisse remplacer du jour au lendemain les profs dans les classes."

Emmanuel Macron détaille les chantiers à venir.



12,6 k vues

0:02 / 1:51



Pacte enseignant: pour toucher l'augmentation de 10%, il faudra travailler 72 heures en plus par an (Pap Ndiaye)



aefinfo.fr

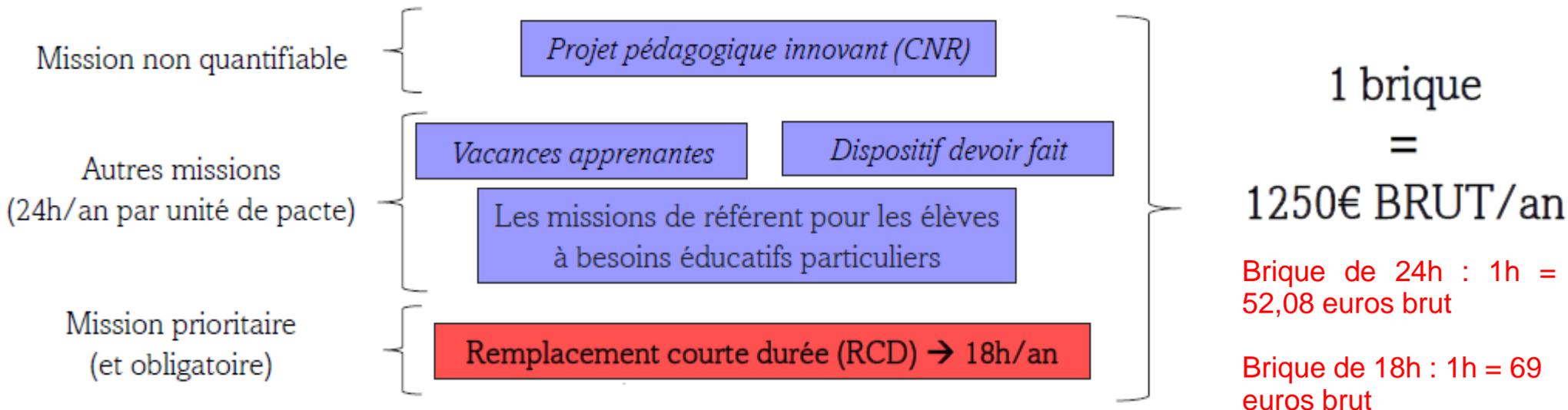
Pacte enseignant : pour toucher l'augmentation de 10 %, il faudra travail...
Sur France Inter le 2 février 2023, Pap Ndiaye précise que le futur "pacte enseignant" comportera deux types de missions. D'abord, "des nouvelle...

LE PACTE

Qui est concerné ?

- Professeurs, titulaires ou non (TZR ?)
- CPE et PsyEN : oui, en s'inscrivant dans certaines des missions listées.
- AED, AESH : non
- Pas obligatoire pour les entrants dans le métier pour 2023

LE PACTE : les missions et leur rémunération



Les besoins devront obligatoirement être couverts au niveau de l'établissement. Le ministère confirme que le chef d'établissement devra « saturer le RCD » avant de répartir les autres missions. Cela confirme la forte pression sur le suivi de ces remplacements.

Emmanuel Macron fait fi de toutes les considérations pédagogiques et organisationnelles : il fait porter sur les enseignants déjà en poste la responsabilité d'assurer des remplacements que l'institution elle-même ne se met pas en capacité d'assurer, faute de recrutements.

LE PACTE : le budget

- Budget 300 millions d'euros pour 2023
- A vocation à monter en puissance en 2024 et après pour devenir le principal levier des mesures salariales. 1 milliard en année pleine (sans savoir combien de personnels le prendront !)
- Rentrée 2023 : maintien des IMP/HSE en parallèle du pacte
A terme (rentrée 2024 ? 2025 ?) : les millions des HSE et IMP seront intégrées au pacte, donc les missions correspondantes devraient passer, nécessairement, par le pacte !

Fonctionnement du pacte dans un EPLE (1)

Transparence et équité

Suivi et évaluation



- ✓ L'évaluation des besoins et la détermination des missions s'effectuent dans le cadre d'une concertation interne à l'école sur le modèle du CNR
- ✓ Le chef d'établissement prépare une estimations des besoins en « unité pacte »
 - ✓ Quantification des heures nécessaires au RCD/ devoirs faits...
 - ✓ Identification des missions « pacte » qui devront être inscrites dans le projet d'établissement
- ✓ Il soumet cette évaluation au conseil pédagogique pour avis
- ✓ Il lance un appel à candidatures auprès des enseignants et assimilés en présentant l'évaluation des besoins et le nombre d'unité pacte disponibles
- ✓ Les enseignants candidatent pour chacune des missions en exprimant des vœux, sachant que la mission RCD est prioritaire
- ✓ Les unités pacte sont réparties par le chef d'établissement qui présente la répartition en conseil d'administration

- ✓ Le chef d'établissement signe une lettre de mission avec chaque enseignant volontaire
- ✓ Le chef d'établissement atteste le service fait
- ✓ Un bilan est présenté en fin d'année scolaire au conseil d'administration et transmis au rectorat d'académie

LE PACTE Son organisation

Source : document de travail du MEN

LE PACTE : ses conséquences prévisibles

Alourdissement de notre charge de travail (déjà importante)

=>Rappel du temps de travail : 42h53 pour un professeur (enquête DEPP, 2013) / note de la Depp du 19/10/2022 : la moitié des enseignants travaillent plus de 43h par semaine

Aggravation des inégalités femmes/hommes (déjà bien présentes dans nos métiers)

=>Dans le second degré, les femmes perçoivent en moyenne 21 % de primes en moins que les hommes.

Une logique managériale pour attaquer le statut

=>D'un statut protecteur à un contrat avec... le chef d'établissement.

=>Des missions et des rémunérations contractualisées et soumises au chef d'établissement... à qui on devra « obéir » et rendre des comptes.

=>La porte « grande » ouverte à l'annualisation... avec une instabilité permanente de nos emplois du temps : remplacement au pied levé, au mépris de notre emploi du temps professionnel et personnel.

=>Des « revalorisations » qui ne passeraient plus que par le pacte... et par de l'indemnitaire.



LE PACTE : travailler plus pour s'épuiser plus !

Le Pacte transforme un service public de carrière (*la rémunération évolue tout au long de la carrière*) en un service public d'emploi (*la rémunération évolue selon des missions effectuées*), en fournissant aux CE des leviers leur permettant d'agir sur nos rémunérations, nos missions et notre temps de travail.

Le SNES-FSU appelle à ne pas signer le PACTE !

www.snes.edu/article/le-pacte-cest-non/

Le pacte, c'est toujours plus de travail

- ❌ Le pacte, c'est perdre sa liberté professionnelle
→ C'est le chef d'établissement qui décide de tout (remplacement au pied levé, devoirs faits, découverte des métiers, tutorat...)
- ❌ Le pacte, c'est du travail supplémentaire, pas de la revalorisation !

**Ensemble combattons le pacte,
notre statut n'est pas un contrat.**

Ce que veut le Snes-FSU

Une augmentation des salaires sans contreparties pour tous les personnels, qu'ils soient en milieu, en début ou en fin de carrière.

- Dans l'immédiat, l'augmentation des rémunérations de 10 %.
- Un plan pluriannuel de rattrapage des pertes de pouvoir d'achat et une revalorisation des carrières.
- Un mécanisme pérenne d'indexation des salaires sur les prix.
- Une augmentation des salaires des AED et des AESH, ainsi qu'un statut de fonctionnaire de catégorie B pour les AESH.

**rattrapage des
pertes de
pouvoir d'achat
et revalorisation
des carrières**



**augmentation
des salaires
sans
contreparties**

